



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial 38

15 avril 2009

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
spécial N° 38**

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

Objet : Arrêté portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.....1

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

Objet : subdélégation de signature administration générale.....1

DIVERS

SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Objet : Arrêté n° 09/80/023 portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de la Somme.....2

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....4

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
spécial N° 38

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

Objet : Arrêté portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

ARRÊTÉ

Article 1er : Les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie sont organisés comme suit :

- la Direction,
- le Secrétariat Général (SG),
- le Centre Support Mutualisé (CSM),
- le Service Déplacements, Infrastructures, Transports (SDIT),
- le Service Prévention des Risques Industriels (SPRI),
- le Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages (SNEP),
- le Service Energie, Climat, Logement, Aménagement du Territoire (SECLAT),
- le Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental (SGCGE),
- l'Unité Territoriale DREAL de l'Aisne,
- l'Unité Territoriale DREAL de l'Oise,
- l'Unité Territoriale DREAL de la Somme.

Sont rattachées directement à la Direction les missions suivantes :

- conseil de gestion et de modernisation,
- expertise des risques,
- pôle juridique régional,
- écoresponsabilité.

Article 2 : Conformément à l'article 8 du décret du 27 février 2009 susvisé, les missions de développement industriel et de métrologie exercées antérieurement par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) pour le compte du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, sont maintenues au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie jusqu'à ce qu'elles soient dévolues à un autre service déconcentré de l'Etat.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise, ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, Préfecture de Région Picardie.

Amiens, le 9 avril 2009

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Objet : subdélégation de signature administration générale

ARRÊTÉ

Article 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 est exercée par chacun dans le domaine respectif de sa compétence, par :

- M. Monsieur Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint, pour l'ensemble des titres.
- Monsieur Michel MARSEILLE, Adjoint au Directeur, pour l'ensemble des titres.

-Stéphane CHOQUET, Secrétaire Général, pour les décisions relatives au Titre 1 "Administration Générale", chapitre A "Gestion du Personnel", Chapitre B "Responsabilité Civile" et Chapitre C "Bâtiments"

-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHOQUET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Bernadette TRIBOLET, Chef du pôle Ressources Humaines du Secrétariat Général,

-Mme. Geneviève ROUZIER, Responsable du Pôle Support Intégré, pour les décisions relatives au Titre 1, chapitre A "Gestion du Personnel"

-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ROUZIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine DELAITTRE, Responsable du pôle Ressources Humaines du Centre Support Mutualisé,

-M. Luc DAUCHEZ, Responsable du Service Déplacements, Infrastructures Transports, pour les actes relatifs au titre 2 "Transports routiers", au titre 3 "Commissionnaires des Transports" et au titre 4 "Réseau Routier National".-

-M. Michel GOMBART, Adjoint du responsable SDIT, chargé des transports, pour les actes relatifs au titre 2 "Transports routiers" et au titre 3 "Commissionnaires des Transports".

-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOMBART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Véronique BALLESTRA, Responsable de l'unité Réglementation des Transports.

-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BALLESTRA, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Didier POULAIN, Responsable du Bureau Registre et accès à la profession de l'unité Réglementation des Transports, pour les actes relatifs à l'exercice de la profession de transporteur routier.

-Mme Paule FANGET-THOUMY, Responsable du Pôle Juridique Régional, à l'effet, d'une part, de représenter le Préfet devant le tribunal administratif d'Amiens dans les contentieux intervenant dans les domaines de compétence du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi que dans les opérations d'expertise et, d'autre part, de présenter des observations orales devant ledit tribunal.

-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paule FANGET-THOUMY, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Béatrice SANNIER, adjointe à la responsable du Pôle Juridique Régional.

-Mme Virginie POTIER, Responsable du Service Nature, Eau et Paysages, pour les actes relatifs au titre 5 « Affaires juridiques et contentieuses » articles 6 et 7, et au titre 6 « Patrimoine Naturel ».

-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie POTIER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Christine POIRIE, responsable du service "Politique de l'Eau et des Milieux Aquatiques"

-M. Samuel CARON, Responsable du Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental, pour les actes relatifs au titre 6 "Patrimoine Naturel".

-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel CARON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Enrique PORTOLA, responsable de l'Unité Garant Environnemental

Article 2 : le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Signé : Michel PIGNOL

DIVERS

SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Objet : Arrêté n° 09/80/023 portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de la Somme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 susvisé, à :

- M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,

- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du service navigation de la Seine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et de M. Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, de M. Jean LE DALL et de M. Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

- M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,

- M. Yves BRYGO, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargée de l'Arrondissement Picardie, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :

● Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)

● Procédure d'expropriation : articles 1.2

● Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e

● Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a

● Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a

- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d et 1.1.g à 1.1.i ;

- Mlle Stéphanie BLANC, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargée du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BRYGO, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par M. Jean-Michel BERGERE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, adjoint au chef de l'Arrondissement Seine Amont.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie BLANC, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Muriel CHAUVEL, ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, M. Jean LE DALL, M. Eric VILBE, M. Alexandre GUERINI et M. Alain COUDRET, délégation de signature est consentie à :

Mlle Stéphanie BLANC Chef du service eau et environnement

M. Francis MICHON Chef du service sécurité des transports

M. Georges BORRAS Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim

M. Didier BEAURAIN Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim

M. Yves BRYGO Chef de l'arrondissement Picardie

M. Jean-Michel BERGERE Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie

M. Michel GOMMEAUX Chef de l'arrondissement Champagne

Mme Martine DELOZANNE Chef du bureau administratif

M. Laurent HERMIER Technicien supérieur principal à l'arrondissement

M. Antoine BERBAIN Chef du service techniques de la voie d'eau

M. Hugues LACOURT Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;

- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous : M. Bernard CHANTRELLE Chef de la subdivision de Péronne
M. Bernard WLODARCZIK Adjoint au chef de la subdivision de Péronne

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manoeuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 9 : L'arrêté n° 09/80/009 du 28 janvier 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la Somme est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du service navigation de la Seine

SIGNE:Marie-Anne BACOT

Ampliation pour attribution :

-les subdélégués

Ampliation pour publicité :

- recueil des actes administratifs de la préfecture

-

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2007 nommant M. Jean-Claude LAHAIE, en qualité de Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie à compter du 1er mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Jean-Claude LAHAIE, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2009 portant modification de la délégation de signature de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Jean-Claude LAHAIE, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 2 mars 2009 de M. Jean-Claude LAHAIE, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie à ses collaborateurs ;

ARRÊTÉ

Article 1er

I - Délégation est donnée à Monsieur René VIPREY, directeur régional délégué, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009

- de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme –BOP- régionaux et centraux mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2009 et à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE.

II - Délégation est donnée à Monsieur Marc PILLOT, secrétaire général de DRTEFP, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009
- de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme –BOP- régionaux et centraux mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2009 et à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE et de Monsieur René VIPREY.

III - Délégation est donnée à Monsieur Patrice TRIQUET, directeur adjoint du travail, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009
- de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme –BOP- régionaux et centraux mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2009 et à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, de Monsieur René VIPREY et de Monsieur Marc PILLOT.

IV - Délégation est donnée à Madame Dominique CONSILLE, directrice adjointe du travail, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009
- de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme –BOP- régionaux et centraux mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2009 et à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, de Monsieur René VIPREY, de Monsieur Marc PILLOT et de Monsieur Patrice TRIQUET.

V - Délégation est donnée à Monsieur Michel GOUTAL, directeur adjoint du travail, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009
- de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme –BOP- régionaux et centraux mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2009 et à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, de Monsieur René VIPREY, de Monsieur Marc PILLOT, de Monsieur Patrice TRIQUET et Madame Dominique CONSILLE.

VI - Délégation est donnée à Madame Gaïd CREN-BECAERT, attachée principale d'administration des affaires sociales, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009
- de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme –BOP- régionaux et centraux mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2009 et à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, de Monsieur René VIPREY, de Monsieur Marc PILLOT, de Monsieur Patrice TRIQUET, Madame Dominique CONSILLE et Monsieur Michel GOUTAL.

VI - Délégation est donnée à Monsieur Eric PAJOT, inspecteur du travail, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009
- de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme –BOP- régionaux et centraux mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2009 et à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, de Monsieur René VIPREY, de Monsieur Marc PILLOT, de Monsieur Patrice TRIQUET, Madame Dominique CONSILLE, Monsieur Michel GOUTAL et Madame Gaïd CREN-BECAERT.

Article 2

La signature des agents habilités mentionnés à l'article 1er est accréditée auprès du trésorier-payeur-général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 3

L'arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 2 mars 2009 susvisé est abrogé.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 31 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle de Picardie

Signé : Jean-Claude LAHAIE

